PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

...le de Bougival - Reçu
24

Affaire suivie par : Jérôme Bohl
Service : Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la protection
Tél : 01.56.06.50.65
Courriel : Jerome.bohl@culture.gouv.fr
Réf : JB/AMP/2020/n°160

AR n° 1A 180457 17258

Paris, le 18 JUIN 2020

Objet : protection au titre des monuments historiques de la villa Viardot et de son parc

Monsieur le Maire,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, je vous informe que le préfet de la région d'Île-de-France a :

- par arrêté du 13 mars 2020 -

Inscrit au titre des monuments historiques la villa Viardot en totalité et son parc, y compris les éléments architecturaux qui y subsistent, situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à Bougival (Yvelines).

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de l'arrêté ainsi que le plan annexé.

Je vous rappelle que le maire ou le président de l'établissement intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme doit procéder à l'annexion au P.L.U de la servitude de protection autour du monument, conformément aux articles R 621-8 et R 621-58 du code du patrimoine et L 126-1 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet d'Île-de-France
et par délégation

Le conservateur régional des monuments historiques

Antoine-Marie Préaut

Monsieur Luc Wattelle
Maire de Bougival
Hôtel de ville
126, rue du Maréchal Joffre
78380 Bougival

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

COPIE

ARRÊTÉ N° 2020- 03-13-001

portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 14 novembre 1983 portant inscription au titre des monuments historiques du chalet d'Ivan Tourgueniev en totalité, des façades et toitures ainsi que du salon central, du grand salon à l'est et du petit boudoir, avec leur décor, au rez-de-chaussée du Pavillon Viardot ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le pavillon Viardot et son parc paysager sont contemporains l'un de l'autre et qu'ils témoignent de la vogue des constructions néo-classiques péri-urbaines, ici dans les boucles de la Seine, dans les années 1830 ; qu'ils constituent un lieu de mémoire où vécurent Pauline Viardot et son mari, Louis Viardot, à proximité du chalet d'Ivan Tourgueniev, rappelant la vitalité artistique du début de la Troisième République ; que l'édifice a conservé sa distribution originelle et que des décors ont été nouvellement mis au jour, ainsi que des vestiges de fabriques dans le parc, rendant désirable une protection plus complète ;

ARRÊTE

ARTICLE Ier-. Sont inscrits au titre des monuments historiques le pavillon Viardot en totalité et son parc, y compris les éléments architecturaux qui y subsistent, situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines), sur la parcelle n°39, d'une contenance de 5ha 79a 20ca, figurant au cadastre section AH, tel que délimité par une clôture (non incluse dans l'étendue de la protection) figurée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de La Celle-Saint-Cloud.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 14 novembre 1983 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au maire de La Celle-Saint-Cloud, propriétaire, ainsi qu'au maire de Bougival et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet www.paris-idf.gouv.fr

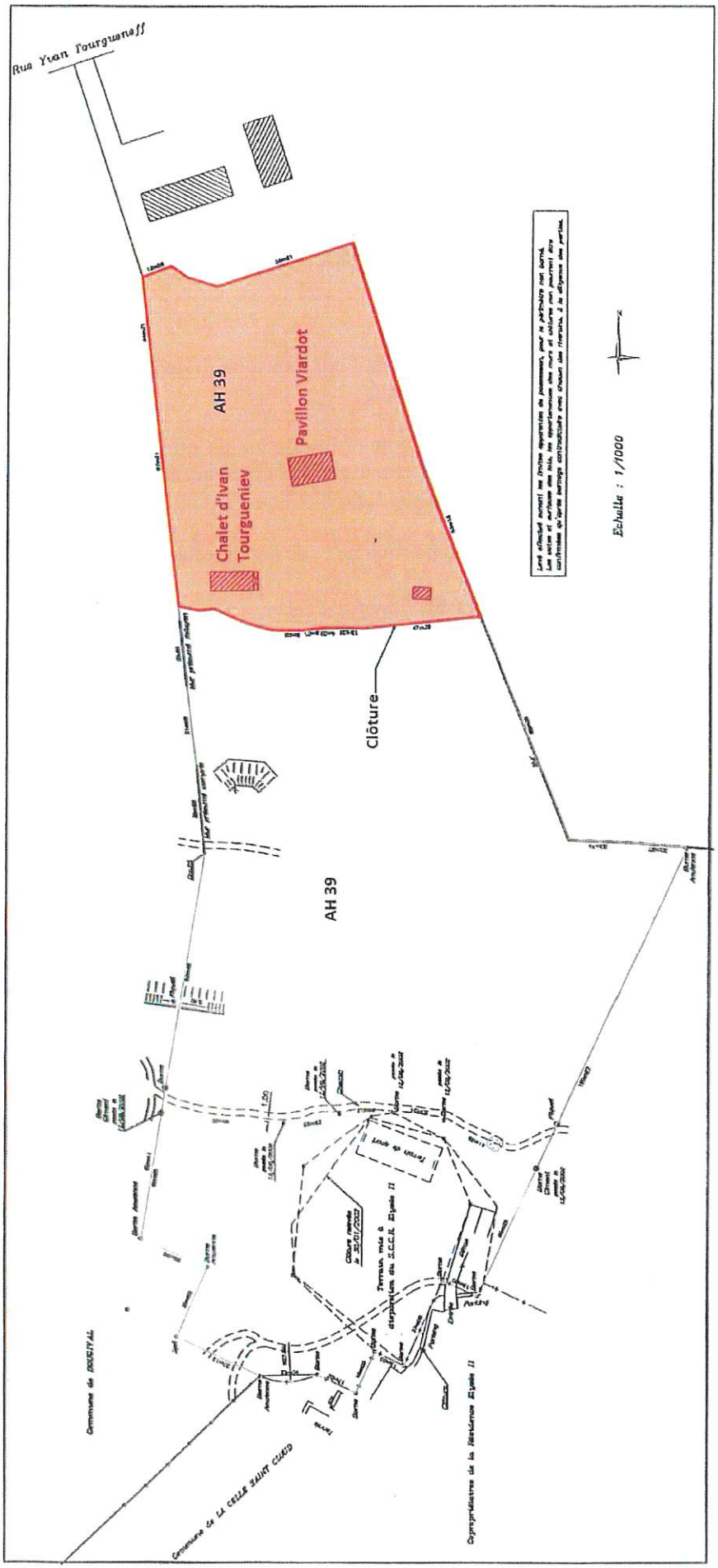
Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 15:20

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-078-217800929-20251002-2025_039-DE

ARRÊTÉ N° 2020- 03-13-001

13 MARS 2020

portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Viardot et de son parc situés 16, rue Ivan-Tourgueniev à BOUGIVAL (Yvelines).



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT